



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 22633

Numéro SIREN : 832 423 354

Nom ou dénomination : A.FOFANA

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2017 sous le numéro de dépôt 100637

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 05-10-2017

N° DE DEPOT : 2017R100637

N° GESTION : 2017B22633

N° SIREN : 832423354

DENOMINATION : A.FOFANA

ADRESSE : 74 rue d'Aubervilliers 75019 Paris

DATE D'ACTE : 29-09-2017

TYPE D'ACTE : Certificat

NATURE D'ACTE :



DEPARTEMENT AGENCES BANCAIRES ET CONSIGNATIONS

SERVICE DES CONSIGNATIONS

Dossier n° 290.1160

CERTIFICAT

Etabli en application des dispositions
de l'article L 225-5 du Code de commerce
et de l'article 62 et 72 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967
(Constitution d'une société)

Le Directeur général de la Caisse des Dépôts certifie :

■ Que les souscripteurs du capital de la S.A. su A. Fofana
à hauteur de Cinq cents euros en cours de constitution ont effectué
auprès de la Caisse générale de l'établissement le versement d'une somme globale de
Cinq cents euros

■ Qu'à l'appui de ce dépôt, la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun
d'eux, lui a été présentée. Elle est annexée au présent certificat.

Fait à Paris, le 29 Septembre 2017

Pour le responsable des consignations

CAISSE DES DEPOTS
Direction des Clientèles Bancaires
Consignations - DCBC10
15, Quai Anatole France
75356 PARIS 07

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE PARIS
74, rue de Reuilly
75592 PARIS CEDEX 12
Téléphone : 01.53.33.53.33
Télécopie : 01.43.43.12.32

STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION

ATTESTATION DE SUIVI

(Loi n° 82.1091 du 23 décembre 1982)
(Loi n° 96.603 du 05 juillet 1996)
(Décret n° 93.888 du 02 juillet 1993)

STAGIAIRE

Nom : FOFANA	Dossier no 16 03557
Prénom : ABDOULAYE	
Année de naissance : 1980	Ressortissant : F CEE Hors CE
	Langue : F AUTRE
	X
Domicile privé : 74 RUE D'AUBERVILLIERS	TEL.: 0631162503
75019 PARIS 19	
Lieu prévu de l'activité :	TEL.:

STAGE

Entretien individuel à l'inscription	OUI	NON	Evaluation des connaissances de gestion à l'entrée en stage	OUI	NON
	X			X	
Groupe formation	C	F	S	1ere séance le 13/09/2016	
	0922 16			à 08h 45mn	
Dates du stage : du 13/09/2016 au 16/09/2016 inclus (30:00 h.)					
Fin de stage Evaluation	OUI	NON	Entretien individuel	OUI	NON
	X			X	
Remise de l'évaluation finale et du plan de FC assorti de mesures pratiques de gestion reconnues nécessaires				OUI	NON
				X	

Tenant compte des renseignements ci-dessus :

.La Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris délivre en deux exemplaires originaux l'attestation de suivi du stage de préparation à l'installation, attestation recevable par les centres de formalités des entreprises du territoire français métropolitain et d'outre-Mer; .Les bilans d'évaluation des connaissances, le plan de formation continue, les préconisations de gestion sont la propriété exclusive du stagiaire qui les utilisera, sous sa responsabilité

P/O Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris

Le Responsable des Cours



Attention: La délivrance de la présente attestation ne confère aucun droit à l'immatriculation au répertoire des métiers via le centre de formalités des entreprises.



DOCUMENT RELATIF AU BENEFICIAIRE EFFECTIF D'UNE SOCIETE

(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE DECLARANTE

Dénomination sociale : A.FOFANA

N° unique d'identification :

Immatriculation au RCS du greffe de :

Forme juridique :

Adresse du siège social : 74 RUE D'AUBERVILLIERS

Code postal 75019

Commune PARIS

Pays FRANCE

II. INFORMATIONS SUR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF DE LA SOCIETE

1) Informations sur l'identité du bénéficiaire effectif :

Civilité : Madame ☐

Monsieur ☒

Nom de naissance : FOFANA

Nom d'usage :

Pseudonyme :

Prénom(s) : ABDOULAYE

Né(e) le : 23/02/1980 à : BOKE

Département / Pays : 99/GUINEE

Nationalité : GUINEENNE

Adresse du domicile : 74 RUE D'AUBERVILLIERS

Code postal 75019 Commune PARIS

Pays FRANCE

2) Informations sur les modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société (R. 561-1 du code monétaire et financier) :

☒ a) détention ☒ directe ou ☐ indirecte de plus de 25% du capital.

Précisez le pourcentage des parts ou actions détenues : 100,00 %

☐ b) détention ☐ directe ou ☐ indirecte de plus de 25% des droits de vote.

Précisez le pourcentage des droits de vote : %

☐ c) exercice, par tout autre moyen, d'un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration, de direction de la société ou sur l'assemblée générale des associés ou actionnaires.

Précisez les modalités de contrôle :

☐ d) Le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société,¹ car le bénéficiaire effectif ne peut être identifié selon aucun des critères mentionnés aux a) b) et c).

Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif de la société : 02/10/2017

III. INFORMATIONS SUR D'EVENTUELS AUTRES BENEFICIAIRES EFFECTIFS DE LA SOCIETE

☒ Ce document ne comporte pas d'informations sur d'autres bénéficiaires effectifs.

☐ Ce document comporte (nombre) intercalaire(s) relatif(s) aux bénéficiaires effectifs, dûment approuvé(s) par la signature ci-après.

Nom, prénom du représentant légal de la société : Mr FOFANA Abdoulaye

Fait à PARIS , le 02/10/2017

Signature de ce représentant légal,

¹ Si le représentant légal est une personne morale, mentionner la personne physique ayant la qualité de dirigeant principal

VOS RÉFÉRENCES

N° de Sécurité Sociale :
1800299330038

*Reppeler ce numéro de Sécurité Sociale
pour toute correspondance.*

Siret : 82235423900011
N° TI : 117 1553465608
Référence Interne : W4E9CY3MKD

MR FOFANA ABDOULAYE
BATIMENT A
74 R D AUBERVILLIERS
75019 PARIS

Objet : accord Accre

Monsieur,

Vous avez débuté le 2 septembre 2016 une activité professionnelle pour laquelle vous avez opté pour le régime de la micro-entreprise et demandé le bénéfice de l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Accre). En conséquence, vous relevez automatiquement du statut de micro-entrepreneur.

Je vous informe que votre demande d'exonération Accre est acceptée.

Le régime de la micro-entreprise permet de calculer et de payer vos cotisations et contributions de protection sociale obligatoire et éventuellement votre impôt sur le revenu en fonction de votre chiffre d'affaires ou de vos recettes sur lesquels des taux forfaitaires sont appliqués.

Ces taux concernent, pour la partie sociale, les cotisations d'assurance maladie, maternité, d'indemnités journalières (excepté pour les professions libérales), de CSG-CRDS, d'allocations familiales, de retraite de base, de retraite complémentaire obligatoire, du régime d'invalidité et de décès, ainsi que la CFP (Contribution à la formation professionnelle) et la taxe pour frais de chambre consulaire (CCI et/ou CMA)¹.

Le cumul de l'exonération Accre et du régime de la micro-entreprise se traduit par l'application de taux spécifiques dont vous trouverez le détail dans les tableaux ci-joints.

L'exonération Accre étant dégressive sur 3 périodes, à compter de la quatrième année d'activité, vous appliquerez les taux de droit commun du régime de la micro-entreprise.

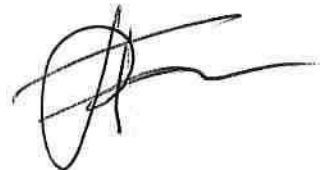
Je vous invite à conserver ce document. Il ne sera pas délivré de duplicata.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

F. DELAHAIS

¹ CCI : Chambre de commerce et d'industrie - CMA : Chambre de métiers et de l'artisanat



Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'organisme dont vous dépendez, responsable du traitement.

RSI Ile-de-France Centre

Centre de paiement du RSI
TSA 60008
93517 MONTREUIL CEDEX

Courriel : www.rsi.fr/contact - site internet : www.rsi.fr

Cotisations - Tél. : 3698
Retraite, santé et autres services - Tél. : 3648
Accueil téléphonique du lundi au vendredi : 8h00 - 17h00
Service gratuit + prix d'appel

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 05-10-2017

N° DE DEPOT : 2017R100637

N° GESTION : 2017B22633

N° SIREN : 832423354

DENOMINATION : A.FOFANA

ADRESSE : 74 rue d'Aubervilliers 75019 Paris

DATE D'ACTE : 02-10-2017

TYPE D'ACTE : Statuts constitutifs

NATURE D'ACTE : Président actionnaire unique personne physique

A.FOFANA

Société par actions simplifiée

Capital : 500 euros

Siège social : 74 RUE D'AUBERVILLIERS

75019 PARIS

STATUTS

Le soussigné :

Mr. FOFANA Abdoulaye, résidant 74 rue d'Aubervilliers 75019 Paris
de nationalité Guinéenne, née le 23/02/1980 à BOKE Guinée.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée et désigné les premiers dirigeants de ladite société A.FOFANA

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

Article 1 - Forme :

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiée, une société qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, l'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les Statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers.

Article 2 - Objet:

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Nettoyage courant des bâtiments, nettoyage de tous locaux commercial et industriel, particulier et entretien. Petits travaux de rénovation.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement

Article 3 - Dénomination sociale :

:

La dénomination sociale de la Société est : A.FOFANA les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «société par actions simplifiée» ou des initiales «SASU», et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

AF

Article 4 - Siège social :

Le siège social est fixé 74 rue d'Aubervilliers – 75019 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

Article 5 - Durée:

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiquées ci-dessus.

Article 6 - Apports :

A la constitution de la Société, le soussigné fait apport à la Société de la somme de 500 euros correspondant à 500 actions d'une valeur nominale de 1 €.

Les actions ont été souscrites en totalité.

Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la caisse des dépôts et consignations, conformément aux dispositions de la loi n° 2001-420 DU 15 MAI 2001.

Article 7 - Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros.

Il est divisé en 500 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Article 8 - Modifications du capital social :

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions :

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

AF

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

- En cas d'autorisation de la location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-proprétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- En cas d'interdiction de la location d'actions

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

RF

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 - Président de la Société :

La Société est dirigée et administrée par un Président personne morale ou personne physique associé ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président.

En cours de vie sociale, le Président est désigné par une décision collective des associés ou une décision de l'associé unique, le premier Président étant nommé à l'occasion de la signature des statuts constitutifs.

Les associés déterminent la durée du mandat du Président et fixent, le cas échéant, sa rémunération à ce titre, sauf pour le premier Président dont la durée du mandat et la rémunération, s'il en est attribuée une, sont fixées statutairement.

Le mandat du Président est renouvelable indéfiniment par décision des associés.

Les fonctions du Président prennent fin (1) par l'arrivée du terme de son mandat, (2) par l'incapacité, la faillite personnelle ou l'interdiction de gérer, (3) par le décès ou, (4) s'il s'agit d'une personne morale, en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'interdiction de gérer de son président et en cas de transformation ou de dissolution amiable.

Tout Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois mois lequel pourra être réduit lors de la décision collective des associés ou de la décision de l'associé unique qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire.

Le Président est révocable à tout moment par une décision des associés ou de l'associé unique.

A défaut de règles particulières qui peuvent être fixée à tout moment par décision des associés ou de l'associé unique en accord avec le Président, la révocation du Président n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Le Président est, à l'égard des tiers, président de la Société au sens de l'article L.227-6 du code de commerce.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux associés, ou à l'associé unique. La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

A tout moment, les pouvoirs du Président peuvent également être limités par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Toute limitation des pouvoirs du Président est inopposable aux tiers.

Dans ces limites, le Président peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Pour le cas où la Société réunit les conditions visées par l'article L.227-9-1 du Code de commerce, le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés pour une durée de six (6) exercices et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Le commissaire aux comptes est avisé de la consultation des associés en même temps que les associés et selon les mêmes formes. Il est avisé de l'ordre du jour de la consultation et reçoit sur sa demande, l'ensemble des informations destinées aux associés. Le commissaire aux comptes peut communiquer aux associés ou à l'associé unique ses observations sur les questions mises à l'ordre du jour ou sur toute autre question de sa compétence, par écrit en cas de décision unanime. Le commissaire aux comptes est convoqué à toutes les assemblées.

Article 14 – Comité d'entreprise

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du code du travail, exercent leurs droits définis à l'article L. 2323-66 du code du travail auprès du Président.

Le comité d'entreprise est informé des décisions collectives des associés en même temps et selon les mêmes formes que les associés.

Article 15 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

HF

Article 16 - Exercice social :

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le dernier jour de décembre 2018.

Article 17 - Comptes sociaux :

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Article 19 - Dissolution de la Société :

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

AF

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations :

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée.

Mr. FOFANA Abdoulaye, résidant 74 rue d'Aubervilliers 75019 Paris
de nationalité Guinéenne, née le 23/02/1980 à BOKE Guinée.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Mr. FOFANA Abdoulaye, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 24 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Mr. FOFANA Abdoulaye, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 25 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris en trois exemplaires le 02/10/2017

Mr. FOFANA Abdoulaye

AF. 